

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 3 septembre 2019.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel.

Etaient absents et excusés :

LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice

ETCHEBERRY Pierre ayant donné procuration à CHEUTIN Marie

BOLLÉE Yves ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis

Excusés : SIGNAT Christiane – POTTIER Alain – LAMBERT Guillaume – MORVILLERS Marie

Absents : TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Assistait à la réunion : Monsieur VIGNE David (Véolia Eau)

Monsieur Jean-Yves GOUSSET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR **N°01-2019-09-11D : RAPPORT ANNUEL – SERVICE ASSAINISSEMENT** **COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

Après lecture et présentation par Monsieur le représentant de Véolia Eau du rapport de l'année 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2019-09-11D : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA **QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018** **(RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ; www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur David VIGNE (Véolia Eau) quitte la salle.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- **Station de lagunage** : mise aux normes à prendre en compte dans le cadre du diagnostic actuellement en cours ;
- **Réseau rue Carnot – tronçon rue Croix de Pierre – rue de Gaulle** : la collectivité est dans l'attente de la restitution de l'avant-projet confié au bureau d'études ATESART ;
- **Rue du Général Leclerc** : remise à niveau de 11 tampons (travaux effectués à la fin du mois de juillet)
- **Rue du Général Coutard** : problème d'un branchement particulier d'eaux usées actuellement à l'étude.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Jean-Louis ALLICHON, Adjoint au Maire donne des informations au Conseil Municipal suite à la rentrée scolaire :

► **Effectifs** : 214 élèves

La répartition par classe a été faite par l'équipe pédagogique.

TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Enseignant	Classe	Nb / classe	Nb / niveau			Nb/famille (ainés)
Céline VAVASSEUR Christelle HUIGNARD	TPS - PS - GS	23	3	6	14	12
Aurélie COMBE	TPS - PS - MS	23	4	5	14	8
Delphine THIBAUD Méline HOUSNI	MS - GS	24	12		12	17
Hélène LEFEBVRE	CP – CE2	20	14		6	13
Julie PENCOLÉ	CP – CE2	20	14		6	14
Pascale BELIN	CE1	23	23			15
Mireille NÉDELLEC- YACOVLEFF	CE2	20	20			19
Guillaume GODIN	CM1	31	31			30
Claire PIERNE	CM2	30	30			30

TOTAL	214				158
--------------	------------	--	--	--	------------

CYCLE 1 (PS / MS / GS) Groupe 1 (maternelle)	70
CYCLE 2 (CP / CE1 / CE2) Groupe 3 (Ballon)	83
CYCLE 3 (CM1 / CM2) Groupe 2 (St-Mars)	61

► **Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- Ils sont assurés par les mêmes animateurs que l'an dernier excepté les intervenants en Musique non disponibles.

► **Transport scolaire :**

- Il met en relation les 3 sites, ce qui explique les horaires décalés des classes.

Fiche Horaire

<i>Itinéraires</i>	<i>Matin</i>	<i>Midi</i>	<i>Après-Midi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Soir</i>
<i>Point d'arrêt</i>	<i>lmmjv (a)</i>	<i>lmjv (b)</i>	<i>lmjv (b)</i>	<i>Midi</i>	<i>après-midi</i>	<i>lmjv</i>
<i>Collège René Cassin</i>	08:45				13:35	17:20
<i>Ecole élémentaire — rue François Nicolas (St Mars)</i>	08:50					
<i>Ecole élémentaire — rue du Général de Gaulle (Ballon)</i>	08:55	12:05	13:60	12:05	13:25	16:20
<i>Ecole élémentaire — rue François Nicolas (St Mars)</i>	09 :00	12:10	13:55	12:10	13:30	16:25
<i>Ecole élémentaire — rue du Général de Gaulle (Ballon)</i>		12:15	14:00	12:15		16:35
<i>Ecole élémentaire — rue François Nicolas (St Mars)</i>		12:20				

(a) *Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi matins*

(b) *Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi*

► **Classe transplantée :**

- Un séjour à Coltine dans le Cantal aura lieu du 23 au 27 mars prochain. Il concerne les élèves de CM1 et CM2 auxquels s'ajoutent les élèves de CE2, CM1 et CM2 de la commune de Courceboeufs.

► **Autres informations :**

- Des travaux de peinture sur les ouvertures extérieures de la cantine et le changement de revêtement de sol dans la salle de psychomotricité ont été réalisés pendant les vacances scolaires.
- Une classe de plus a été équipée en matériel informatique.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 5 novembre 2019.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°03-2019-09-11D : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoint technique contractuel afin de répondre aux besoins en personnels occasionnés par le repas des "Cheveux d'Argent" le dimanche 6 octobre 2019 sur la commune déléguée de Ballon.

Ces adjoints techniques seront affectés au service et seront rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon – C1 du grade des adjoints techniques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2019-09-11D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, adjoint territorial (interventions pendant les mois de juin à août 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la journée citoyenne du 7 septembre 2019) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de juin à août 2019 dans le cadre de la gestion et du ménage de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la journée citoyenne du 7 septembre 2019) ;
- Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe (intervention lors de la cérémonie du 14 juillet et participation à la journée citoyenne du 7 septembre 2019) ;
- Monsieur Guy LOCHET, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (interventions lors d'un risque de chute de cheminée avec blocage de la rue Paul Ilias le samedi 20 juillet 2019, intervention sur voirie le lundi soir 22 juillet 2019, incendie Place des Halles le mercredi soir 24 juillet 2019) ;
- Monsieur Jérôme MAILLET, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (intervention lors de l'incendie Place des Halles le mercredi soir 24 juillet 2019) ;
- Monsieur El Mostapha BOUTAHAR, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, (participation à la journée citoyenne du 7 septembre 2019),
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial, (intervention lors de la cérémonie officielle du 14 juillet, intervention lors de l'incendie le mercredi soir 24 juillet et évacuation des déchets suite à l'incendie le vendredi 26 juillet, débouchage du réseau d'assainissement 4 et 5, Place de la République les 8,9, 14 et 15 août, tonte des stades les 21 et 22 août, prise en charge d'un animal errant le 5 septembre et participation à la journée citoyenne le 7 septembre 2019) ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal, (participation à la visite des établissements recevant du public dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite le 6 août 2019);

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 39 heures 45 à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures et de 2 heures supplémentaires de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures et 6 heures supplémentaires de nuit à Monsieur Guy LOCHET;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de nuit de 6 heures à Monsieur Jérôme MAILLET;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures à Monsieur El Mostapha BOUTAHAR;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 27 heures 30, de 2 heures de dimanche et de 6 heures de nuit à Monsieur Gwenaël LEDUC;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Monsieur Jean-Pierre DUFEU;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de septembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

1) Travaux effectués ou en cours :

- **Rue de la Bête** : une consultation concernant les travaux de la rue de la Bête a été lancée au printemps. A ce jour, une seule offre nous est parvenue. Une nouvelle consultation est en cours avec une remise des plis avant le vendredi 13 septembre 12h. Les travaux sont prévus au cours du 4^{ème} trimestre 2019.
- **Rue Saint Laurent** : un avant-projet a été effectué par le bureau d'études ATESART. Un avis du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe (CAUE) doit être rendu dans le cadre de l'aide financière sollicitée auprès du Département de la Sarthe au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains (FDAU) : une rencontre a eu lieu le 3 juillet 2019.

- **Route départementale RD 300 : subvention exceptionnelle** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme annuel 2019, le Département de la Sarthe envisageait des travaux de voirie sur la route départementale n°300 (enduit superficiel). Pour mémoire, le Département prend à sa charge la dépense de l'enduit superficiel et laisse la liberté à la collectivité d'effectuer et de financer un tapis en enrobé. Par courrier en date du 6 mai 2019, Monsieur le Maire avait signifié auprès de Monsieur le Président du conseil départemental le souhait de différer ces travaux au vu des conclusions du diagnostic assainissement (séparation des eaux pluviales et des eaux usées sur la rue Saint Laurent mais également l'aménagement de voirie de cette dernière). En parallèle, Monsieur le Maire a souhaité sensibiliser le Département sur la charge du reste à couvrir financièrement de tels travaux de réfection de voirie au vu de la particularité du nombre de routes départementales traversant l'agglomération de BALLON – SAINT MARS et dont l'usage n'est pas imputé aux seuls habitants de la commune. La demande de Monsieur le Maire a été prise en considération : « une attribution d'une participation exceptionnelle de 40 000,00 € » (pour la réalisation d'une couche de surface), « calculée sur la base d'un montant de travaux estimé à 85 000,00 € au taux de 50% et plafonnée à 40 000,00 € sera proposée au vote des élus lors d'une prochaine session budgétaire du Conseil départemental... »

- **Travaux de signalisation verticale et horizontale** :
 - Tous les passages piétons ont été repeints ;
 - Mise en place d'un stop au débouché de la Rue de Lansac Ouest vers la place des halles ;
 - Amélioration du cheminement à l'intérieur de l'agglomération vers la nouvelle gendarmerie, vers le foyer « Les Érables », vers l'établissement Maudet...
 - Visualisation d'un stop – rue de Villeneuve.
 - Des panneaux cyclistes aux entrées et sorties d'agglomération ont été implantés. Une aide pourrait être accordée pour les panneaux situés en agglomération au titre du produit des amendes de police.

N°05-2019-09-11D : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ROUTIÈRE.

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière et de la sensibilisation à la sécurité et notamment celle des utilisateurs des 2 roues « *la réalisation de mise en place de panneaux bleus « Je dépasse à ... m » à l'entrée et la sortie de l'agglomération* » pourrait être éligible.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ a adopté le projet précité,
- ▶ décide de solliciter le concours du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la dotation du produit des amendes de circulation routière ;
- ▶ arrête les modalités de financement suivantes :
« *la réalisation de mise en place de panneaux bleus « Je dépasse à » à l'entrée et la sortie de l'agglomération » :*

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'Ouvrage (60%)	01 803,00
Conseil départemental de la Sarthe (40%)	01 202,00
TOTAL	03 005,00

Le Conseil Municipal :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police ;
- ▶ atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2019 ;
- ▶ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Curage des collecteurs** (commune déléguée de Ballon) actuellement en cours (travaux effectués par la CUMA de LA GUIERCHE).
- **Travaux préparatifs à la journée citoyenne du 7 septembre :**
 - *L'ancien parcours de santé à St Mars a été nivelé, nettoyé et des pieux ont été posés ;*
 - *La parcelle, située en contrebas du parking, derrière la salle des fêtes de Ballon, a été débroussaillée ;*
 - *Autour de l'église St Médard, une allée a été réalisée et empierrée.*
- **Fibre optique** : *les travaux d'installation de la Fibre Optique sont terminés. Les réceptions des travaux et des ouvrages ont été faites. La période d'attente relative à la consultation des opérateurs touche à sa fin. Toutes les modifications concernant l'adressage ont été effectuées jusqu'à ce jour auprès des particuliers et des administrations.*

2) **Point sur les travaux à venir :**

- *2 miroirs type « antigivre et antibuée » vont remplacer l'équipement actuellement en place au carrefour Saint Laurent (coût : 1597,38 € HT) ;*
- *Un marquage au sol pour le stationnement dans la rue du château indiquant la largeur à laisser libre pour le passage notamment des bennes à ordures ménagères, de même, la suppression d'un emplacement de stationnement sur la place des Halles ;*
- *Une interdiction de stationnement devant l'église St Georges et en amont du presbytère ;*
- *la suppression d'un stationnement sur la place des halles afin de faciliter la circulation ;*
- *Le marquage au sol au carrefour de Goupillon ;*
- *Une délimitation à proximité du bar St Laurent pour différencier l'espace privé et l'espace public d'une part et d'autre part l'espace piétons et l'espace voitures ;*
- *L'aménagement d'un stationnement PMR au parcours de pêche ;*
- *La suppression du sens interdit pour les cyclistes rue de Montfort.*

Bâtiments communaux :

- **5, Place de la République** : un devis a été sollicité auprès des ateliers ESTIM pour la réfection des peintures des volets (concernant les fenêtres, cette intervention pourrait être effectuée par un artisan).
- **Salle « la fabrique »** : attente de l'intervention d'un artisan (espace « cuisine ») afin d'ouvrir cette salle au public
- **Stade municipal** : les travaux de rénovation des douches (vestiaires) et le raccordement électrique du bungalow devraient être effectués très prochainement. Un nouvel espace sur site sera mis à disposition auprès du S.C.B. (local technique libéré d'un prestataire en téléphonie)
- **Salle des fêtes** : installation prochaine d'une antenne « tél relève » pour le compte de Grdf.

22 heures 30 : avec le départ de Madame GUILLON Charlotte, 18 voix délibératives.

- **Mairie** : changement actuellement en cours d'une des deux chaudières.
- **Le service des domaines** a été sollicité pour faire une estimation de quelques bâtiments communaux : presbytère, immeubles N° 4 et 5 place de la République et le prieuré de St Mars. Concernant ce dernier, une étude exploratoire de reconversion en habitat a été confiée au CAUE.
- **Presbytère** : différentes rencontres ont eu lieu cet été afin d'étudier la vente et/ou d'envisager une nouvelle affectation de cet immeuble.
- **Accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP)**

Le 6 août dernier, une visite des bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public a été effectuée en présence d'un conseiller de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe afin de faire le point sur l'obligation au vu de la loi du 11 février 2005 de rendre accessibles les ERP à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, afin de leur permettre d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Un relevé d'observations a été effectué sur l'ensemble des bâtiments communaux classés ERP.

La même démarche a été opérée le 3 septembre auprès de tous les propriétaires et exploitants de la commune (commerçants, professions libérales...). Une dernière visite concernera tous les autres prestataires de services publics existants (Communauté de communes, ESAT...).

23 heures : avec le départ de Madame SUPÉRA Christelle, 17 voix délibératives.

Eaux pluviales au lieu-dit « la Minette » : l'actuel propriétaire nous a signalé un problème d'écoulement d'eau pluviale venant de la RD 20^e et stagnant au pignon de sa grange. Quelques élus accompagnés d'un technicien du service des routes départementales, des propriétaires riverains et d'un membre du cabinet Guillerminet, géomètre, se sont rendus sur les lieux.

Une autre visite est programmée avec un représentant de la DDT. Le projet envisagé serait le creusement d'un fossé afin d'évacuer cette eau vers le fossé longeant la départementale n°6.

Entretien des cimetières : suite aux aléas climatiques de cet été et au vu de la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien des deux cimetières a été difficile. Une affiche va être réalisée afin d'informer la population de l'inscription de la collectivité dans une gestion différenciée de ses deux cimetières en s'appuyant notamment sur une forme d'enherbement progressive des allées et autres espaces entre concessions.

L'éclairage public : Par souci d'économie d'énergie et en réponse aux remarques faites par des administrés, une rencontre aura lieu avec le prestataire prochainement afin d'harmoniser les créneaux horaires des deux anciennes communes et s'appuyant sur une extinction de l'ensemble du réseau dans un créneau à confirmer (22h30/6h00).

N°06-2019-09-11D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 25 juin 2019 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 1^{er} août 2019, renonciation au droit de préemption, terrain situé 6, rue Aristide Briand (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZM n°62 et 63 ;
- ▶ le 1^{er} août 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue Aristide Briand (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZM n°68 ;
- ▶ le 23 août 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 37, rue du Général Leclerc (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°69 ;
- ▶ le 23 août 2019, renonciation au droit de préemption, terrain situé 24, rue de la Bête (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°657 ;
- ▶ le 06 septembre 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 30, Rue Paul Ilias (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°477;
- ▶ le 06 septembre 2019, renonciation au droit de préemption, garage et jardin situé rue de l'ansac Est (commune déléguée de Ballon) cadastrés section AB n°112 et 113;
- ▶ le 06 septembre 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 40, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°7 ;

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
26/06/2019	Contrat de maintenance des équipements informatiques	CONTY	2 512,62 €
27/06/2019	Achat de tatami – salle de judo (foyer communal)	CASAL SPORT	2 921,40 €
27/06/2019	Remplacement chaudière - mairie	ENGIE COFELY	8 159,00 €
03/07/2019	Installation d'un robinet extérieur – logement 9, rue François NICOLAS	VP HAUX	429,01 €
15/07/2019	VMC – logement 7, rue François NICOLAS	VP HAUX	1 421,59 €
23/07/2019	Remise en état des parcelles – lotissement « Haut Eclair »	ESAT Guette Midi	124,92 €
24/07/2019	Plan assemblé PLU	Xavier DEWAILLY	600,00 €
31/07/2019	Remise en service d'une cloche (carte électronique) – église Saint Georges	BODET	852,90 €
12/08/2019	Pose de clôture (journée citoyenne)	MAUFAY SAS	2 653,00 €
28/08/2019	MAC Sauveteur Secouriste du Travail (1 agent)	TECC	103,50 €
30/08/2019	Terrassement abords église Saint Médard (journée citoyenne)	HURAUULT Stéphane	1 080,75 €
30/08/2019	Fournitures activités TAP	BEIGNARD Elise	574,50 €
30/08/2019	Contrat de maintenance chaudière MJC	GARANKA	106,66 €
30/08/2019	Contrat de maintenance chaudière Stade	GARANJKA	104,34 €
30/08/2019	Contrat de maintenance chaudière restauration scolaire	GARANKA	122,79 €
05/09/2019	Licences Antivirus – équipement informatique	CONTY	754,00 €
06/09/2019	Contrat de maintenance ordinateurs portables	CONTY	696,00 €
09/09/2019	Signalétique	TRACAGE SERVICE	464,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTRES INFORMATIONS :

Au lieu-dit « La Garenne », l'élevage porcin va s'accroître. En conséquence, l'épandage devra être revu. Un avis au public va être annoncé prochainement par voie d'affichage. La commune recevra un dossier d'informations consultable et un registre sera mis à disposition du public pendant 4 semaines.

Au lieu-dit « Le Grand Thouars », un dossier de demande d'arrachage de haies classées a été déposé par le propriétaire. La replantation du même linéaire avec des essences locales sera effectuée par ses soins notamment en bordure du chemin communal du « Moulin de Thouars ».

N°06bis-2019-09-11D : LOTISSEMENT « MOULINS 2 » : MANDAT EXCLUSIF DE VENTE

7 des 12 parcelles du lotissement communal « Moulins 2 » n'ont toujours pas trouvé d'acquéreur. Le service immobilier de l'agence Guillerminet a été sollicité. Une convention est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle précise que :

- L'agence dispose d'un mandat exclusif d'une durée de 6 mois reconductible et dénonçable passé un délai de 3 mois.
- La rémunération du mandataire est de 2 500€/lot. Elle sera à la charge de l'acquéreur.
- Le prix reste fixé à 50.95€ TTC/m²
- L'acte de vente sera rédigé par Maître LEDRU Antoine.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conditions présentées et charge Monsieur le Maire de signer le « mandat exclusif de vente ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Lotissement « Haut Éclair »** : s'agissant d'un lotissement privé, la question de la promotion devra être relancée auprès des partenaires concernés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Le rapport d'activités de 2018 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a été envoyé à chaque conseiller. Il présente toutes les compétences et leur mise en œuvre. Monsieur le Maire détaille particulièrement la compétence sociale.

N°07-2019-09-11D : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une manifestation communale et inter - associative (fête de fin d'été le samedi 31 août 2019) a été organisée conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de cette manifestation présente un solde négatif de 1040,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 1040,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 1040,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2019-09-11D : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire en 2020 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2019 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2019-09-11D : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier concernant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule de calcul suivante : $(0,035 \times L + 100 \text{ €}) \times TR$

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 6797 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 soit 1.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

En application de la formule de calcul, le montant de la redevance due par GRDF à la commune sera de 543€ au titre de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2019-09-11D : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2018-2019 de 4 369,68 euros pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2019-09-11D : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année, la redevance fixée étant de 1,68 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2019-09-11D : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant les missions de conseils rendues auprès de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, et 5 abstentions, d'accorder l'indemnité de budget dans son intégralité et l'indemnité de conseil au taux de 50%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS (ASL) POUR LA GESTION DE MATÉRIELS APPARTENANT À LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente cette convention qui fixe les modalités de prêt à la Commune, aux associations locales et extérieures et aux particuliers. Le conseil municipal approuve les termes de cette convention.

MAISONS FRANCE SERVICES :

L'Etat met en place des Maisons France Services (MFS) qui entreront en fonction en 2021/2022. Elles remplaceront les Maisons de Services au Public (MSAP) existantes. On en compte 12 en Sarthe dont 5 dans des bureaux de Poste tels que celui de Ballon-Saint Mars.

Une rencontre à la Poste de Ballon – Saint Mars a eu lieu le 10 septembre en présence de représentants de la Préfecture, du personnel de la Poste et d'élus locaux. Une évaluation des services rendus par la MSAP de Ballon – Saint Mars a été effectuée. En l'état, la poste locale ne répond pas aux exigences de création de MFS.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ Projet de réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques : attente de nouveaux éléments quant au projet présenté au mois de juin dernier.

▶ Chute de cheminée – rue Paul Ilias : La rue Paul Ilias a été interdite à la circulation pendant trois jours (du 20 au 22 juillet 2019) avec mise en place d'une déviation suite à la menace d'une chute de cheminée d'un immeuble. Cette même rue sera à nouveau bloquée au cours des vacances scolaires de la Toussaint afin de procéder aux travaux de réparation de cheminées fragiles répertoriées dans ce secteur. Cette interruption de circulation sera mise à profit pour effectuer des travaux de toiture sur l'église Saint Georges.

N°13-2019-0911D : SINISTRE PLACE DES HALLES – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DU CONTOURNEMENT DE LA COMMUNE DE BALLON – SAINT MARS

Le mercredi 24 juillet 2019 aux alentours de 20 heures, un convoi agricole (tracteur et remorque contenant 6 tonnes de paille) a pris feu et a sérieusement endommagé une habitation, un camion du restaurant l'Atelier des Saveurs mais également la voirie, l'éclairage public et du mobilier urbain. Le sinistre a nécessité l'intervention de plusieurs centres de secours du territoire et l'intervention des sapeurs-pompiers du Mans. Le chauffeur du tracteur a eu le bon réflexe de se stationner en amont de la rue Paul Ilias, ce qui a évité, au vu de l'exiguïté de la rue, une propagation de l'incendie sur l'ensemble des immeubles...

Cet événement n'étant malheureusement pas le premier à s'être produit sur le secteur (même catastrophe pour mémoire, rue Carnot le 5 août 1999), la circulation de poids lourds et convois dangereux en tout genre ne cessant de passer dans le centre-bourg et en particulier sur la rue Paul Ilias (route départementale n°300), rue la plus étroite de l'agglomération, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité renouvelle sa demande de contournement de la commune de BALLON – SAINT MARS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

► Service du portage de repas à domicile : la rédaction du règlement du service est actuellement à l'étude.

► Dates à retenir :

- Prochaines séances du Conseil Municipal : mardi 15 octobre, jeudi 14 novembre, mardi 10 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 00 heure 35 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	Excusé
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	Excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	Pouvoir à CHEUTIN Marie
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	Pouvoir à ALLICHON Jean-Louis
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	Excusée
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	Excusé
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	